

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE LAMARQUE-PONTACQ

ARRETE MUNICIPAL

du 9 avril 2022

Réfection chaussée rue Carrèrelongue sur le territoire de la commune de LAMARQUE-PONTACQ.

LE MAIRE DE LAMARQUE-PONTACQ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande, en date du 08 avril 2022, de l'entreprise **SAS VIGNEAU 19 rue Marcadet Dessus 64160 MORLAAS (R. LABORDE 06 43 80 74 19)**

CONSIDERANT que pour permettre **les travaux de réfection de la chaussée Carrèrelongue à Lamarque-Pontacq** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de restreindre la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 14 au 19 avril 2022, la circulation **rue Carrèrelongue** sur le territoire de la commune de LAMARQUE-PONTACQ sera interdite pour permettre des **travaux de réfection de la chaussée**.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par le chemin des Allias.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être rétablie avant l'expiration du délai en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation règlementaire sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1982 modifié et au manuel du Chef de Chantier Routes Bidirectionnelles (guide technique édition 2000), notamment au schéma CF24 ci-annexé. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SAS VIGNEAU**.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit, les signaux en place pourront être déposés et la circulation et le stationnement rétablis dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **LAMARQUE-PONTACQ**.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de **LAMARQUE-PONTACQ** est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

A **LAMARQUE-PONTACQ** le 9 avril 2022

Le Maire,



Marc BEGORRE